



# CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

## Régimes de sanctions des États-Unis, du Canada et du Conseil de sécurité pour contenir la criminalité en Haïti : Contexte géopolitique, résultats, enjeux et perspectives

*Analyse I*

© 21 novembre 2022

Centre d'analyse et de recherche en droits  
de l'homme (CARDH)

3, Rue Charlevoix, Bourdon

Port-au-Prince, Haïti

(509) 28 11 79 44/36 10 69 09

info\_cardh@yahoo.com

www.cardh.org



# CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

## Régimes de sanctions des États-Unis, du Canada et du Conseil de sécurité pour contenir la criminalité en Haïti : Contexte géopolitique, résultats, enjeux et perspectives

*Analyse I*

# CARDH

**Centre d'analyse et de recherche  
en droits de l'homme**

3, Rue Charlevoix, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti  
(509) 28 11 79 44/36 10 69 09  
info\_cardh@yahoo.com  
© 21 novembre 2022



## Table des matières

I. INTRODUCTION .....	4
1. CONTEXTE .....	4
1.1. Violences systématiques des gangs et conséquences humanitaires : Obligations de l'État haïtien et responsabilité de protéger de la coopération internationale .....	4
1.2. Les sanctions doivent aller au-delà de la crise humanitaire .....	5
2. OBJECTIFS .....	5
3. AXES DU TRAVAIL .....	5
II. MIEUX COMPRENDRE L'HISTORIQUE DES SANCTIONS.....	6
4. AU PLAN MULTILATÉRAL .....	6
4.1. Résolution 2645 du 15 juillet 2022 amenant au renouvellement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) .....	6
4.1.1. Tendances chinoise et américaine au Conseil de Sécurité .....	6
4.1.2. Mandat du BINUH .....	7
4.1.2.1. Mission .....	7
4.1.2.2. Un rapport à présenter dans 90 jours .....	7
4.1.2.3. Renforcement du personnel de la mission .....	7
4.1.2.4. Nécessité d'un accord politique pour parvenir aux élections .....	8
4.1.2.5. Police .....	8
4.1.2.6. Lutte contre le trafic d'armes et munitions, la violence armée et mesures pour y parvenir .....	8
4.1.2.7. Sécurité .....	8
4.1.2.8. Lutte contre la drogue, le blanchiment .....	8
4.1.3. Commentaires de certains États, notamment la Chine et la Russie .....	9
4.2. Résolution 2653 du Conseil de Sécurité établissant un régime de sanctions visant les activités criminelles en Haïti .....	9
4.2.1. Sur les auteurs des activités criminelles .....	9
4.2.2. Sur le Comité et le Groupe d'experts prévus par la Résolution .....	10
4.2.3. Rôle des États membres et des organisations régionales dans l'application de la Résolution .....	10
4.2.4. La Résolution, un mécanisme séparé du mandat du BINUH .....	11
4.2.5. Régimes de sanctions du Conseil de sécurité, une stratégie plus globale tendant vers l'État de droit et la démocratie .....	11
5. AU PLAN BILATÉRAL .....	12
5.1. Nouvelle politique des États-Unis d'Amérique pour contenir les trafics illicites et la violence .....	12
5.1.1. Bureau permanent de Homeland Security Investigations (HSI) en Haïti .....	12
5.1.2. Contrôle sur les armes vers Haïti .....	12
5.1.3. Révocation du Visas de Romel Bell amenant à sa révocation de la direction générale de l'Administration générale des douanes (AGD) .....	13
5.1.4. Sanctions annoncées après l'adoption de la résolution 2653 du Conseil de sécurité .....	13
5.2. Le Canada, vers un rôle de premier plan dans la crise haïtienne .....	14
5.2.1. Leadership politique .....	14
5.2.1.1. Réunions de haut niveau sur Haïti .....	14
5.2.1.1.1. Réunion interministérielle internationale sur Haïti, 21 janvier 2022 .....	14



5.2.1.1.2. Réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains sur Haïti, 7 octobre 2022-----	15
5.2.1.1.3. Troisième réunion du Groupe d'intervention en cas d'incident pour discuter de la situation en Haïti.....	15
5.2.2. Sanctions annoncées .....	16
8.2.2.1 Discours du premier ministre Trudeau à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies .....	16
5.2.3. Envoi d'une mission de haut niveau en Haïti.....	16
<b>III. LES DEUX ANGLES D'ANALYSES DES REGIMES DES SANCTIONS .....</b>	<b>18</b>
6. AU PLAN BILATÉRAL, AVANTAGES ET LIMITES .....	18
6.1. Effets rapides en termes de mise en œuvre .....	18
6.1.1. Joseph Lambert, président du tier du Sénat, et Youri Latortue, ancien président du Sénat, sanctionnés le 4 novembre .....	18
6.1.2. Rony Célestin, sénateur en fonction, Hervé Fourcand, ancien sénateur, et Gary Bodeau, ancien député et président de la Chambre des députés, sanctionnés le 19 novembre-----	20
6.1.3. Michel Martelly, ancien président, Laurent Lamothe et Jean Henry.....	20
Céant, anciens Premiers ministres sanctionnés le 20 novembre.....	20
6.2. Conséquences immédiates .....	21
6.2.1. Bertho Dorcé, ministre de la Justice et de la sécurité publique, et Liszt Quitel, ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales révoqués .....	21
6.2.2. Appel à la démission de Joseph Lambert, président du tiers du Sénat.....	21
6.2.1. Démission de Youri Latortue des entreprises auxquelles il appartient .....	22
6.3. Limites .....	22
6.3.1. Sanctions non imposables aux autres États et à la coopération internationale .....	22
7. AU PLAN MULTILATÉRAL AVANTAGES ET LIMITES .....	22
7.1. Sanctions opposables à tous les États.....	22
7.2. Enquêtes suivies de sanctions au-delà des frontières haïtiennes .....	22
7.3. Une procédure plus longue pouvant heurter à des enjeux politiques, économiques et autres ....	23
<b>IV. CONCLUSION .....</b>	<b>24</b>
8. LA SITUATION HAÏTIENNE EST INTENABLE, APPELANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE À INTERVENIR	24
9. UNE CHINE « DÉFENSEURE » D'HAÏTI : QUELLES EN SONT LES VRAIES MOTIVATIONS ?.....	24
10. DÉJÀ DES RÉSULTATS SUR LE TERRAIN : LES VIOLENTES MANIFESTATIONS S'ARRÊTENT .....	25
11. LES RÉGIMES DE SANCTIONS DOIVENT ALLER AU-DELÀ DE LA CRISE HUMANITAIRE POUR S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DE L'ÉTAT DE DROIT ET DE LA BONNE GOUVERNANCE .....	26

## I. Introduction

### 1. Contexte

*1. Violences systématiques des gangs et conséquences humanitaires : Obligations de l'État haïtien et responsabilité de protéger de la coopération internationale*

1. A partir de novembre 2018, les violences des gangs se sont particulièrement augmentées et systématisées : massacres suivis de viols collectifs<sup>1</sup>, kidnapping<sup>2</sup>, prise d'otage de la population dans les quartiers populaires servant de bouclier aux gangs... Le 21 novembre, Jimmy Chérisier, chef de la coalition G9 an fanmi e alye (famille et alliés), a officiellement annoncé la prise du terminal Varreux où sont estoqués 70% des produits pétroliers.
2. Cette situation a provoqué une crise humanitaire et un quasi-dysfonctionnement de la société : résurgence de l'épidémie de Choléra<sup>3</sup>, des patients meurent dans les hôpitaux, augmentation en moyenne de 30% des prix des produits de consommation de base, non réouverture des écoles... Cette réalité a été renforcée par une série de manifestations politiques violentes exigeant le départ du premier ministre Ariel Henry.
3. Au-delà d'une crise politique alimentée par des groupes qui s'affrontent soit pour la prise du pouvoir et/ou du maintien du statut quo, il s'agit d'une situation de violations graves et systématiques des droits humains qui impose une double responsabilité d'intervenir :
  - i) d'abord celle de l'État haïtien ayant l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains<sup>4</sup> ;
  - ii) puis celle de la coopération internationale se basant sur le droit international notamment la responsabilité de protéger<sup>5</sup> (préambule, articles 1<sup>er</sup>, 2, 24, 25, 55, 56 de la Charte des Nations Unies) ouvrant la voie à l'adoption de régimes de sanctions contre les chefs de gangs et leurs supporteurs (politiques, personnalités du secteur économique...).

---

<sup>1</sup> La Saline, Bel-Air, Cité-Soleil, Martissant...

<sup>2</sup> Pour l'année 2021, la Cellule d'observation de la criminalité (COC) du CARDH a recensé 1009 enlèvements contre 796 en 2020. 755 cas sont déjà recensés pour les trois trimestres de 2022.

<sup>3</sup> Au 10 novembre, le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) rapportait 7 212 cas suspects, 700 cas confirmés et 142 décès à travers le pays. Haïti connaît une flambée de choléra avec une augmentation de 72% des cas suspects entre le 3 et le 11 novembre.

<sup>4</sup> [Que sont les droits humains ? – CARDH](#)

<sup>5</sup> [Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger \(un.org\)](#)

## *2. Les sanctions doivent aller au-delà de la crise humanitaire*

4. Cependant, les sanctions doivent surtout aider à combattre la corruption, à assainir les finances publiques, à récupérer le fonds petro caribe... Au-delà des groupes politiques qui se battent uniquement pour le pouvoir en Haïti, il y a une absence de débat académique et de société sur les enjeux qui entourent la crise haïtienne à un moment crucial de bouleversement des plaques tectoniques géopolitiques où Haïti est complètement absent. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) produit cette première réflexion sur le sujet pour y susciter de l'intérêt.

## **2. Objectifs**

5. Cette analyse poursuit trois objectifs fondamentaux :
  - i) Contribuer à une meilleure compréhension de la portée bilatérale et multilatérale, des conséquences et des limites des régimes de sanctions par rapport à la classe politique, le secteur économique et des affaires, le gouvernement et la société civile
  - ii) Identifier les premiers éléments pouvant être considérés comme des résultats de l'annonce, de l'adoption et du début d'applications desdits régimes de sanctions ;
  - iii) Sensibiliser la population, les groupes de la société et la communauté internationale sur la nécessité que ces régimes de sanctions aillent au-delà de la crise humanitaire, un épiphénomène des décennies de criminalité, de corruption, de blanchiment, de prise en otage de la fonction et des finances publics.

Ce but s'intéresse à la coopération internationale qui a aussi une part de responsabilité dans la crise haïtienne (trois missions onusiennes en Haïti de 2004 à date ; participation active dans des décisions politiques, financement de programmes en lien avec l'État de droit, la gouvernance...).

## **3. Axes du travail**

6. Ce document tel que constitué :
  - (i) expose le contexte géopolitique bilatéral et multilatéral amenant à l'adoption des régimes de sanctions ; (ii) fait une analyse de leurs avantages et de leurs limites (iii) ; aborde des principes de l'État de droit et de la gouvernance démocratique en rapport avec lesdits régimes de sanctions ; (iv) dégage des perspectives afin que les sanctions soient véritablement efficaces.

## II. Mieux comprendre l'historique des sanctions

7. Pour mieux comprendre la nouvelle dynamique de sanctions de la coopération internationale contre les gangs en Haïti et ceux qui les soutiennent (financements et autres), il serait important de souligner le double contexte bilatéral et multilatéral amenant à cette nouvelle stratégie : de l'adoption de la Résolution 2645 du 15 juillet 2022 portant sur le renouvellement de la mission onusienne en Haïti (BINUH), en passant par la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Résolution du 21 octobre 2022 du Conseil de Sécurité instaurant un régime de sanctions pour réprimer la violence des gangs en Haïti.

### 4. Au plan multilatéral

#### *4.1. Résolution 2645 du 15 juillet 2022 amenant au renouvellement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*

##### 4.1.1. Tendances chinoise et américaine au Conseil de Sécurité

8. Les régimes de sanctions devraient être abordés en lien avec la bataille diplomatique et stratégique livrée entre deux tendances dans les couloirs du Conseil de Sécurité en prélude au renouvellement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) le 15 juillet dernier.
9. Sous l'influence de la Chine, une tendance veut qu'Haïti soit remise sous le chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Cela donnerait lieu à l'envoi d'une mission de paix (militaire / policière) en Haïti dans laquelle la Chine et la Russie, en particulier, y auraient d'importants « leviers » avec tous les enjeux politiques et stratégiques régionaux et internationaux que cela comporte dans ce contexte de repositionnement et de recadrage géopolitiques.
10. En outre, la Chine avait recommandé : l'envoi d'une commission en Haïti pour enquêter sur la corruption, le blanchiment, le trafic de la drogue...; l'envoi d'une force internationale pour contrecarrer les gangs et protéger les couches vulnérables, notamment les femmes victimes de viols ; un rapport du gouvernement présenté au Conseil le 17 octobre au plus tard sur les efforts pour résoudre la crise politique ; un embargo sur les armes légères à destination d'Haïti, de sanctions individuelles contre les chefs de gangs... Or, la majorité des armes et munitions servant à la violence en Haïti proviennent des États-Unis.



11. La deuxième tendance dirigée par les États-Unis et le Mexique, responsables du dossier d'Haïti au Conseil, veut qu'Haïti reste sous le chapitre 6 de la Charte. Ainsi, la configuration du BINUH resterait fondamentalement la même. On pourrait alors avoir une force policière bilatérale qui encadre la police nationale dans ses efforts pour créer les conditions sécuritaires minimales devant favoriser des élections desquelles sortiront des autorités légitimes et légales.
12. Les Nations Unies étant un espace de négociation en permanence, une entente a été trouvée et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti a été renouvelé pour un an.

#### 4.1.2. Mandat du BINUH

##### 4.1.2.1. Mission

13. Les tâches principales du BINUH sont de : **i)** conseiller le gouvernement dans le renforcement de la stabilité politique et de la bonne gouvernance et l'épauler dans ses efforts pour organiser des élections ; **ii)** renforcer la Police nationale d'Haïti (PNH) ; **iii)** développer une approche inclusive pour réduire la violence communautaire ; **iv)** lutter contre les violations des droits de l'homme, améliorer l'administration pénitentiaire et renforcer la justice<sup>6</sup>.

##### 4.1.2.2. Un rapport à présenter dans 90 jours

14. Pour la première fois dans l'histoire des décennies de missions onusiennes en Haïti, le Conseil demande au gouvernement de lui soumettre un rapport dans 90 jours au plus tard, soit le 15 octobre, sur les progrès enregistrés dans la mise en application de la Résolution.
15. Les porteurs du dossier d'Haïti au Conseil doivent absolument y contribuer, en termes de résultats, car non seulement le projet de Résolution sur l'envoi d'une force en Haïti est dans l'impasse, mais ils devront aussi négocier prochainement pour le renouvellement du mandat de la mission onusienne en Haïti.

##### 4.1.2.3. Renforcement du personnel de la mission

16. La mission est renforcée. La composante police et services pénitenciers sont composés de 42 civils et agents en détachement exerçant les fonctions de conseillers pour les questions de police et affaires pénitentiaires sous la direction d'un chef de la police civile des Nations Unies. La section des droits humains du BINUH se concentrera sur la lutte contre la violence sexuelle basée sur le genre, la protection des femmes (§1 et 2).

---

<sup>6</sup> [Tribune - L'ONU renouvelle son engagement aux côtés d'Haïti | BINUH \(unmissions.org\)](https://www.tribune-haiti.com/actualites/ONU-renouvelle-son-engagement-aux-cotes-d-Haiti-BINUH-unmissions.org)



#### 4.1.2.4. Nécessité d'un accord politique pour parvenir aux élections

La Résolution recommande un urgent accord entre les protagonistes, avec l'appui du BINUH, pour parvenir à l'organisation d'élections présidentielle et législatives inclusives, pacifiques..., une fois que les conditions de sécurité sont réunies. Une participation réelle des femmes, des jeunes, de la société civile et des autres parties prenantes concernées, au moyen d'un dialogue inclusif, est recommandée. À cet égard, le gouvernement haïtien doit présenter plus tard le 17 octobre 2022 un rapport au secrétaire général.

#### 4.1.2.5. Police

17. Les États membres, les institutions financières internationales et d'autres entités contribueront au panier de fonds des Nations Unies pour l'assistance à la sécurité en Haïti par le renforcement des capacités, l'appui technique et la formation des agents des services nationaux des douanes et de contrôle frontalier et d'autres autorités compétentes.

#### 4.1.2.6. Lutte contre le trafic d'armes et munitions, la violence armée et mesures pour y parvenir

18. Les Etats doivent coopérer pour prévenir et empêcher le transfert des armes légères et de petit calibre et de munitions à des acteurs non étatiques haïtiens (fourniture et l'échange en temps utile de données actualisées afin de répertorier et de combattre les sources et les chaînes d'approvisionnement du trafic illicite) (§4). Jusqu'au 15 octobre, soit trois mois, la violence armée doit cesser, et les mesures pour y arriver sont notamment, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

#### 4.1.2.7. Sécurité

19. Le Secrétaire général doit consulter le gouvernement haïtien, les pays concernés et les organisations régionales sur les options à envisager pour le renforcement et l'appui à la sécurité afin de combattre la violence organisée. Le 15 octobre 2022 au plus tard, un rapport écrit doit être présenté au Secrétaire général.

#### 4.1.2.8. Lutte contre la drogue, le blanchiment...

20. La Résolution demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et aux autres organismes compétents en cette matière de lutter contre les bandes armées afin d'accroître la sécurité des ports, d'améliorer la collecte des recettes douanières et d'enrayer les flux financiers. Pour y parvenir, la Résolution réaffirme l'importance d'obtenir des financements volontaires.



21. Le BINUH collaborera avec l'ONUDC et d'autres organismes compétents des Nations Unies afin d'aider les autorités haïtiennes à lutter contre les flux financiers illicites, ainsi que contre le trafic et le détournement d'armes et de matériels connexes et de renforcer la gestion et le contrôle des frontières et des ports (8)

#### 4.1.3. Commentaires de certains États, notamment la Chine et la Russie

22. Toutefois, il est important de souligner les remarques de certains États notamment la Chine jouant le rôle de leader de l'autre tendance au Conseil de Sécurité concernant Haïti.

23. La Chine a souligné que l'essentiel est la nature du mandat à conférer à la mission onusienne en Haïti et non une question de renouvellement ou non de son mandat. Les missions onusiennes sont présentes en Haïti depuis plus de 30 ans. Or, la situation s'est empirée : dysfonctionnement institutionnel, insécurité, violences généralisées des gangs disposant plus de moyens que la police, alors qu'Haïti n'est pas un pays producteur d'armes, crise sécuritaire et humanitaire... Notons que dans sa présentation devant le Conseil, Helen La Lime, représentante spéciale du Secrétaire général et cheffe du BINUH, eut à souligner qu'Haïti est « un pays en état de terreur ».

24. Pour sa part, la Russie a souligné l'absence d'actions concrètes pour lutter contre la prolifération des armes, accusant le Conseil de sécurité de ne pas accorder à ce pays l'attention qu'il mérite. Il a estimé que Haïti est l'objet d'une politique de deux poids, deux mesures.

#### 4.2. Résolution 2653 du Conseil de sécurité établissant un régime de sanctions visant les activités criminelles en Haïti.

##### 4.2.1. Sur les auteurs des activités criminelles

25. Conformément à son mandat définit au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité, le 21 octobre, la Résolution 2653 proposant la création d'un Comité composé de ses membres pour mettre en œuvre des sanctions à imposer : « aux personnes et entités désignées comme étant responsables ou complices d'activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité d'Haïti, ou comme ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités »<sup>7</sup>.

26. Ces sanctions concernent les personnes qui : i) ont pris part à des activités criminelles et à des actes de violence impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence ; ii) ont soutenu le trafic et le détournement

<sup>7</sup> [Security Council Committee established pursuant to resolution 2653 \(2022\) concerning Haiti | United Nations Security Council](#)

d'armements ou les flux financiers illicites qui y sont liés ; iii) préparé, donné l'ordre de commettre ou commettre des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire faisant obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire<sup>8</sup>.

#### 4.2.2. Sur le Comité et le Groupe d'experts prévus par la Résolution

27. La Résolution 2653 demande également au Secrétaire général des Nations Unies de créer un Groupe composé de quatre experts dont la tâche est d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Groupe d'experts sera chargé de réunir, d'examiner et d'analyser toutes les informations qui concernent l'application des sanctions.
28. Le Comité de sanctions aura la responsabilité de désigner les personnes et entités à sanctionner selon les critères et procédures établies dans la Résolution 2653. Les sanctions viseront les acteurs impliqués dans toutes les activités et les actions menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité en Haïti.

#### 4.2.3. Rôle des États membres et des organisations régionales dans L'application de la Résolution 2653

29. La Résolution demande aux États membres d'« adopter les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des sanctions. » Sur le trafic illicite des armes à feu, les États membres sont encouragés à veiller à ce que des « mesures adéquates de marquage et d'enregistrement soient en place et permettent de garantir leur traçabilité. »
30. En outre, la résolution demande aux États membres, en particulier aux États de la région, de « faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination d'Haïti qui pourraient contenir des articles interdits par la Résolution. »
31. Les États membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont invités à coopérer avec le Groupe d'experts afin de garantir la sécurité de ses membres et de leur donner libre accès aux personnes, documents et lieux pertinents pour l'exécution de leur mandat.

---

<sup>8</sup> Ibid.

#### 4.2.4. La Résolution 2653, un mécanisme séparé du mandat du BINUH

32. Conformément à sa mission de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité internationales définie au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité a adopté la Résolution 2653 imposant ces régimes de sanctions qui constituent des mesures contraignantes. C'est « un mécanisme et une structure séparés et indépendants du Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) dont le mandat, inscrit dans le cadre du chapitre VI de la Charte des Nations Unies concernant les règlements pacifiques des différends, demeure inchangé. »
33. Cependant, le Groupe d'experts créé par ladite Résolution aura, aux termes de la Résolution, à coopérer avec le BINUH, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le cadre de son travail.

#### 4.2.5. Régimes de sanctions du Conseil de sécurité, une stratégie plus globale tendant vers l'État de droit et la démocratie

34. La Résolution 2653 témoigne de la volonté de la coopération internationale d'envoyer un message clair et ferme aux chefs de gangs et à ceux qui les financent et les appuient. Cependant, il faut souligner que les sanctions sont toujours établies dans le cadre d'une stratégie plus globale pour faciliter le règlement politique des conflits, décourager les changements anticonstitutionnels de gouvernement, appuyer les transitions pacifiques ou encore de prévenir les atteintes aux droits humains.
35. Durant les dernières décennies, des régimes de sanctions ont été mis en place et appliqué par le Conseil de sécurité dans différentes régions afin de « décourager les actions violentes et criminelles de certains acteurs susceptibles de menacer la paix et la sécurité ».
36. Ainsi, le régime de sanctions adopté dans le cadre de la crise haïtienne est accompagné d'une double requête du Conseil de sécurité : i) exiger la cessation immédiate de la violence, des activités criminelles et des atteintes aux droits humains qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité d'Haïti et de la région ; exhorter tous les acteurs politiques à engager de réelles négociations constructives pour sortir de l'impasse politique actuelle afin de créer les conditions pour le rétablissement des institutions démocratiques.

## 5. Au plan bilatéral

### *5.1. Nouvelle politique des États-Unis d'Amérique pour contenir les trafics illicites et la violence*

37. Au début de 2021, les États Unis avaient déjà annoncé un renforcement de leurs mécanismes de lutte contre le trafic de la drogue, la contrebande et autres en Haïti. Des défaillances y auraient été constatées, dont le bureau de la DEA en Haïti. En effet, dans l’Affaire Manzanares, navire battant pavillon panaméen ayant transporté de la drogue en Haïti en 2015, ce bureau a fait l’objet de plusieurs enquêtes, notamment du ministère de la Justice des États-Unis après les dénonciations de lanceurs d’alerte à cause de « l’inefficience » de son action et de la commission supervisant la réforme gouvernementale présidée par le sénateur de la Floride Marco Rubio qualifiant les allégations des lanceurs d’alerte de « substantielles»<sup>9</sup>

#### 5.1.1. Bureau permanent de Homeland Security Investigations (HSI) en Haïti

38. Le 2 mars 2021, un communiqué de l’Ambassade des États-Unis avait annoncé l’ouverture d’un bureau permanent de Homeland Security Investigations (HSI) en Haïti pour renforcer la politique américaine de contrôle du trafic d’armes et de munitions et de la contrebande en Haïti.

#### 5.1.2. Contrôle sur les armes vers Haïti

39. Le 17 août 2021, les autorités de HSI de Miami (Floride) ont annoncé la saisine d’une cargaison d’armes à destination d’Haïti dont des pistolets, des fusils d’assaut (une de calibre 50 capable de percer certains blindages et de tirer jusqu’à 1.800 mètres) ... Anthony Salisbury, agent spécial en charge de Homeland Security Investigations du bureau de Miami, a souligné qu’il y avait « définitivement une augmentation du flux d’armes, tant en nombre qu’en types de puissance de feu, à destination d’Haïti <sup>10</sup> »

40. Dans une interview accordée à Miami Herald, Brian A. Nichols, secrétaire d’État adjoint aux affaires de l’hémisphère occidental, a déclaré que le gouvernement américain contrôlait « soigneusement l’octroi de licences pour les ventes d’armes

---

<sup>9</sup> Journal Le Nouvelliste (reprenant un article du journal Miami Herald). « (...) Manzanares : DEA et BLTS sur la sellette... », 17 août 2018.

Le Nouvelliste | Manzanares : DEA et BLTS sur la sellette...

<sup>10</sup> (Miami Herald cité par Le Nouvelliste).

à Haïti. Le défi consiste à traquer la contrebande d'armes vers les gangs et autres personnes illicites<sup>11</sup>. »

5.1.3. Révocation du Visas de Romel Bell amenant à sa révocation de la direction générale de l'Administration générale des douanes (AGD)

41. Au mois de mai 2022, le visa américain du directeur général de l'Administration générale des douanes (AGD) Romel Bell, a été retiré pour trafic illégal d'armes et autres. Il a ensuite été révoqué et remplacé.

5.1.4. Sanctions annoncées après l'adoption de la résolution 2653 du Conseil de sécurité

42. Dans son discours prononcé le 21 septembre à la 77<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies, le président américain, Joe Biden, a réaffirmé le soutien de son administration à Haïti tout en reconnaissant que « la violence est alimentée par la politique<sup>12</sup> ».

43. Dans une intervention accordée à l'Institut américain de la paix, basé à Washington, D.C. le 19 septembre 2022, Juan Gonzalez, directeur principal pour l'hémisphère occidental au Conseil national de sécurité à la Maison Blanche et assistant spécial du président Joe Biden, avait déclaré que les violentes manifestations enregistrées en Haïti, suite à la décision d'ajuster les prix des produits pétroliers sont « financées par des acteurs économiques qui risquent de perdre de l'argent »<sup>13</sup>.

44. Le 22 septembre, Brian A. Nichols, secrétaire d'État adjoint aux affaires de l'hémisphère occidental, a annoncé l'introduction d'une résolution au Conseil de sécurité pour sanctionner les « chefs de gangs », ceux qui les soutiennent, les fournissent des armes, les facilitent et financent leurs activités est décisive dans la diminution de kidnapping en Haïti. Ces sanctions viseraient leurs ressources financières et leur capacité à voyager.

---

<sup>11</sup> Le Nouvelliste : « ONU : Les Etats-Unis veulent sanctionner les chefs de gangs et leurs appuis », 23 septembre 2021.

[Le Nouvelliste | ONU : Les Etats-Unis veulent sanctionner les chefs de gangs et leurs appuis](#)

<sup>12</sup> CARDH, « L'ajustement des prix des produits pétroliers en Haïti enfonce le couteau dans la plaie ! Un accompagnement concret et durable pour les plus vulnérables est urgent », 22 septembre 2022, §§28.29.

<sup>13</sup> Ibid.

## 5.2. Le Canada, vers un rôle de premier plan dans la crise haïtienne

### 5.2.1. Leadership politique

45. Le 17 décembre 2021, les États-Unis ont convoqué une réunion virtuelle de haut niveau pour « aborder les défis en matière de sécurité, de politique et d'économie en Haïti et proposer des possibilités de soutien au peuple haïtien. »<sup>14</sup> Il a aussi été question d'«obtenir des engagements afin d'empêcher une détérioration encore plus grande de la sécurité et des conditions économiques, ainsi que de soutenir des solutions pilotées par les Haïtiens pour sortir de l'impasse politique en Haït »<sup>15</sup>.
46. Depuis lors, il semble que les États-Unis ont donné au gouvernement canadien un rôle de premier plan dans le leadership autour de la recherche d'une solution à la crise haïtienne.

#### 5.2.1.1. Réunions de haut niveau sur Haïti

##### 5.2.1.1.1. Réunion interministérielle internationale sur Haïti, 21 janvier 2022

47. Le 21 janvier 2022, la ministre des Affaires étrangères du Canada, Mélanie Joly, a présidé une réunion ministérielle internationale sur Haïti à laquelle ont participé le premier ministre d'Haïti et 19 pays partenaires, les Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales.
48. L'idée était de discuter du renforcement du soutien et de la coordination de l'aide internationale pour des efforts efficaces et structurés sur le long terme. Parmi les questions abordées : le renforcement de la sécurité publique, la promotion d'un dialogue politique ouvert et inclusif, les défis de la gouvernance et les besoins humanitaires et de reconstruction<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> [Les États-Unis convoquent une réunion des partenaires internationaux sur Haïti - Ambassade des États-Unis en Haïti \(usembassy.gov\)](#)

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Voir la déclaration de la présidente : [Déclaration de la présidente : Réunion ministérielle sur Haïti - Canada.ca](#)

5.2.1.1.2. Réunion de l'Assemblée générale de  
l'Organisation des États Américains sur Haïti,  
7 octobre 2022<sup>17</sup>

49. Sous la co-présidence du Canada, des États Unis et d'Haïti, 19 pays de l'Organisation des États américains (OEA) se sont rencontrés à Lima, Pérou, et ont discuté de la façon dont la communauté internationale doit aider à répondre à la crise haïtienne.
50. Dans une déclaration conjointe, ils ont : i) réaffirmé leur solidarité à Haïti, condamné les abus commis par les gangs armés ; ii) exhorté les partis du conflit à immédiatement mettre en place des couloirs humanitaires et à rétablir l'approvisionnement en carburant à partir du terminal de Varreux, ainsi qu'en eau potable afin de répondre aux besoins de base de la population haïtienne et de permettre aux hôpitaux de répondre à la montée du choléra ; iii) affirmé leur engagement à aider les Haïtiens à surmonter les défis sécuritaires complexes auxquels le pays est confronté et appelé la communauté internationale à fournir une assistance robuste en matière de sécurité, y compris le renforcement de la Police nationale d'Haïti.
51. Notons que sous la direction de la France, une réunion des partenaires d'Haïti s'est tenue le 21 avril 2022<sup>18</sup>, réaffirmant les efforts des partenaires pour fournir un soutien consultatif, une formation et d'autres ressources à la Police nationale d'Haïti (PNH).

5.2.1.1.3. Troisième réunion du Groupe d'intervention en  
cas d'incident pour discuter de la situation en  
Haïti

52. Le 9 novembre 2022, le premier ministre canadien, Justin Trudeau a convoqué le Groupe d'intervention en cas d'incident pour discuter de l'évolution de la situation en Haïti avec des ministres et des hauts responsables. Ont pris également part à cette réunion : l'ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies à New York, Bob Rae ; l'ambassadrice du Canada aux États-Unis, Kirsten Hillman ; l'ambassadeur du Canada en Haïti, Sébastien Carrière.
53. Le groupe a été informé de la situation sécuritaire et humanitaire en Haïti, qui demeure précaire après des semaines de barrages et de mainmise des gangs sur des installations et des sites clés de Port-au-Prince. Cette situation a exacerbé la

---

<sup>17</sup> « Déclaration de la Présidence : Réunion sur Haïti à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains »

[Déclaration de la Présidence : Réunion sur Haïti à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains - Canada.ca](#)

<sup>18</sup> [Troisième réunion de haut niveau des partenaires internationaux sur Haïti - Ambassade des Etats-Unis en Haïti \(usembassy.gov\)](#)





crise humanitaire en entravant l'acheminement d'essence, de nourriture, d'eau, de médicaments et d'autres biens essentiels.

54. Le groupe a été informé de l'amélioration de la situation au cours des derniers jours, étant donné que la Police nationale d'Haïti a réalisé des progrès pour démanteler les barrages et que les acteurs politiques d'Haïti ont repris leur dialogue.
55. Le groupe a discuté d'autres moyens de soutenir le peuple haïtien en cette période difficile, notamment en collaboration avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), les Nations Unies, les États-Unis d'Amérique, des organisations de la société civile et d'autres partenaires.
56. Le premier ministre Trudeau a demandé aux responsables de collaborer avec des partenaires internationaux afin d'explorer des possibilités de faciliter l'accès des personnes touchées à l'aide humanitaire, de solliciter des contributions pour Haïti et d'exiger des comptes aux responsables des troubles au moyen de sanctions. Le premier ministre a souligné la nécessité de soutenir la mise en œuvre d'une solution dirigée par les Haïtiens pour faire face à la situation actuelle.

#### 5.2.2. Sanctions annoncées

##### 5.2.2.1 Discours du premier ministre Trudeau a l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies

57. Lors de la 77<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est ouverte le 13 septembre 2022, dont le débat de haut niveau s'est déroulé du mardi 20 septembre au lundi 26 septembre, le premier ministre canadien, Justin Trudeau a convoqué divers responsables du groupe de consultation ad hoc du Conseil économique et social des Nations Unies sur Haïti pour discuter de l'aide de la communauté internationale. « Nous avons beaucoup de travail à faire, pour aider Haïti à rétablir la stabilité et la prospérité, à protéger les citoyennes/citoyens et à redonner confiance et direction à la Perle des Antilles », a déclaré M. Trudeau devant la presse.

#### 5.2.3. Envoi d'une mission de haut niveau en Haïti

58. Le 27 octobre 2022, une mission canadienne de haut niveau s'est rendue en Haïti pour développer une meilleure compréhension de la situation sécuritaire actuelle, comprendre quel rôle que le Canada pourrait jouer et quelle aide en matière de sécurité à apporter. En ce sens, la délégation a rencontré le gouvernement, des acteurs politiques et de la société civile, la PNH.
59. Sous la direction de l'ambassadeur Sébastien Carrière, la délégation était composée de : i) M. Daniel Jean, Chef de délégation, Représentant du sous-ministre des affaires étrangères du Canada ; ii) M. Ulric Shannon, Directeur général, Programme pour la stabilisation et les opérations de paix, Affaires



mondiales Canada ; iii) Colonel Pascal Ratté, Directeur, Sécurité nationale, État-major interarmées stratégique, Forces armées canadiennes ; iv) Surintendant Ben Salgado, Directeur régional, Amérique latine et les caraïbes, Gendarmerie Royale du Canada ; v) M. Matthieu Kimmell, Directeur, Politique humanitaire et engagement global, Affaires mondiales Canada

### III. Les deux angles d'analyses des régimes de sanctions

#### 6. Au plan bilatéral, avantages et limites

60. Au plan bilatéral, l'adoption d'un régime de sanctions a des avantages, mais aussi des inconvénients que cette section tente d'élucider.

##### *6.1. Effets rapides en termes de mise en œuvre*

61. Les régimes de sanctions adoptés au plan bilatéral ont des effets immédiats. L'État qui les adopte, les applique tout simplement. Par exemple, en fonction des antécédents, d'informations dont ils disposeraient à partir de leurs mécanismes (DEA, Système bancaire...) ou d'autres motivations, les États-Unis et le Canada décident conjointement de commencer d'appliquer les régimes de sanctions contre des politiques et des personnalités du secteur économique qui auraient financé les activités criminelles en Haïti.

6.1.1. Joseph Lambert, président du tiers du Sénat, et Youri Latortue, ancien président du Sénat, sanctionnés le 4 novembre 2022

62. Joseph Lambert, actuel président du tiers du Sénat, et Youri Latortue, ancien président du Sénat et président du parti politique Ayiti An Aksyon (AAA), sont les deux premières figures politiques sanctionnées par les gouvernements américain et canadien.

63. Dans une note publiée le 4 novembre, l'« Office of Foreign Assets Control (OFAC) » du département américain du trésor, il est annoncé : « les ressortissants haïtiens Joseph Lambert (Lambert) et Youri Latortue (Latortue) conformément au décret 14059 du 15 décembre 2021, traitant des sanctions aux étrangers impliqués dans le trafic mondial de drogues illicites. »<sup>19</sup>

64. La note poursuit que « L'OFAC a désigné Lambert et Latortue pour s'être livrés, ou avoir tenté de se livrer, à des activités ou transactions qui ont matériellement contribué, ou présentent un risque significatif de contribution matérielle, à la prolifération internationale de drogues illicites ou de leurs moyens de production. Lambert est le président en exercice du tiers du Sénat haïtien et a occupé des postes politiques en Haïti pendant 20 ans. Latortue est un ancien sénateur haïtien,

---

<sup>19</sup> Le Nouvelliste « [Le Canada et les États-Unis imposent des sanctions contre le président du Sénat Joseph Lambert et contre l'ancien sénateur Youri Latortue](#) », 4 novembre 2022  
[Le Nouvelliste | Le Canada et les États-Unis imposent des sanctions contre le président du Sénat Joseph Lambert et contre l'ancien sénateur Youri Latortue](#)



un ancien président de la commission justice et sécurité du Sénat et un ancien président de l'assemblée nationale et un politicien de longue date »<sup>20</sup>

65. « Joseph Lambert et Youri Latortue ont abusé de leurs fonctions officielles pour mener des trafics de drogue et ont collaboré avec des réseaux criminels et de gangs pour saper l'état de droit en Haïti. Pendant ce temps, Lambert a utilisé sa position pour diriger et faciliter le trafic de cocaïne de la Colombie vers Haïti et pour faciliter l'impunité en Haïti pour d'autres trafiquants de stupéfiants. Lambert a également ordonné à d'autres de se livrer à la violence en son nom. Son trafic de drogue, ses tactiques de corruption et son mépris continu de l'État de droit ont contribué à la déstabilisation continue d'Haïti »<sup>21</sup>.
66. « Comme Lambert, Latortue a également été longtemps impliqué dans des activités de trafic de drogue. Latortue s'est engagé dans le trafic de cocaïne de la Colombie vers Haïti et a ordonné à d'autres de se livrer à la violence en son nom. L'OFAC a coordonné étroitement avec la Drug Enforcement Administration (DEA) sur cette désignation. »<sup>22</sup>
67. En outre, dans la note rendue publique par Affaires mondiales Canada, il est mentionné « La ministre des Affaires étrangères, l'honorable Mélanie Joly, a annoncé en coordination avec les États-Unis que le Canada impose des sanctions ciblées en vertu du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant Haïti en réponse à la conduite inacceptable d'élites politiques haïtiennes, qui apportent un soutien financier et opérationnel illicite à des gangs armés. Les sanctions visent deux personnes : le président du Sénat, Joseph Lambert, et l'ancien président du Sénat, Youri Latortue. Les nouvelles mesures imposeront une interdiction de transactions à ces personnes, ce qui aura pour effet de geler tout avoir qu'elles peuvent détenir au Canada. Le Canada a des raisons de croire que ces personnes utilisent leur statut d'ancien ou d'actuel titulaire d'une charge publique pour protéger et permettre les activités illégales de gangs criminels armés, notamment par le blanchiment d'argent et d'autres actes de corruption ».<sup>23</sup>

---

<sup>20</sup> Ibid

<sup>21</sup> Ibid

<sup>22</sup> Ibid

<sup>23</sup> Ibid

6.1.2. Rony Célestin, sénateur en fonction, Hervé Fourcand, ancien sénateur, et Gary Bodeau, ancien député et président de la Chambre des députés, sanctionnés le 19 novembre

68. Le 19 novembre, la ministre des Affaires étrangères du Canada, Mélanie Joly, a annoncé que le Canada impose des sanctions supplémentaires, en vertu du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant Haïti, en réponse à « la conduite inacceptable de membres de l'élite politique haïtienne qui apportent un soutien financier et opérationnel illicite à des gangs armés. ». Ces sanctions visent : Rony Célestin, sénateur en fonction, Hervé Fourcand, ancien sénateur, et Gary Bodeau, ancien président de la Chambre des députés et numéro 1 du parti politique bouclier.
69. La ministre précise que « Ces gangs et leurs partisans continuent de terroriser en toute impunité les populations vulnérables en Haïti, et ils ont ainsi provoqué dans le pays une crise humanitaire, qui comprend la résurgence du choléra. Les gangs commettent aussi des actes de violence inqualifiables, y compris la violence sexuelle généralisée, à l'encontre des populations touchées et empêchent la prestation de services essentiels et l'acheminement d'aide humanitaire », peut-on lire dans ce communiqué.

6.1.3. Michel Martelly, ancien président, Laurent Lamothe et Jean Henry Céant anciens Premiers ministres sanctionnés le 20 novembre<sup>24</sup>

70. Ce 20 novembre, trois personnalités politiques haïtiennes sont sanctionnées par le Canada : Michel Martelly, ancien président, Laurent Lamothe, ancien premier ministre sous la présidence de Martelly et cerveau du Jovenelisme, et Jean Henry Céant, ancien premier ministre sous la présidence de Jovenel Moïse
71. Pour la ministre canadienne des Affaires étrangères, Mélanie Joly, ces personnalités « profitent directement du travail des gangs et sont associées à un système de corruption ».
72. Les sanctions adoptées visent à mettre fin au flux de capitaux et d'armes illicites et aussi à affaiblir et à mettre hors d'état de nuire les gangs criminels d'Haïti.

---

<sup>24</sup> Radio Canada, « Ottawa sanctionne l'ex-président haïtien Michel Martelly », 20 novembre 2022.  
[Ottawa sanctionne l'ex-président haïtien Michel Martelly | Radio-Canada.ca](https://www.radio-canada.ca/actualite/haiti/2022/11/20/ottawa-sanctionne-ex-president-haitien-michel-martelly)



## 6.2. Conséquences immédiates

6.2.1. Bertho Dorcé, ministre de la Justice et de la sécurité publique, et Liszt Quitel, ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales recroqués

73. Des membres de l'actuel gouvernement sont aussi sous sanctions américaines et canadiennes. Cependant, leurs noms ne sont pas rendus publics, mais acheminés au chef du gouvernement. Ainsi, l'Ambassadeur des Etats-Unis en Haïti, Eric William Stromayer, a expliqué qu'il revenait au chef du gouvernement de donner suite à l'adoption de ces mesures.
74. Intervenant sur radio Magik 9 le 8 novembre, l'Ambassadeur Stromayer a souligné que « Le gouvernement (haïtien) est libre de prendre ses décisions (concernant les ministres). Il est souverain. Nous n'avons aucun contrôle en ce sens. On va voir où cela va mener. Pendant qu'ils sont là, on traite avec eux. On traite avec des éléments de différents gouvernements à travers le monde, même si on a des problèmes avec eux. S'ils continuent d'être des fonctionnaires du gouvernement, rien n'empêche qu'on continue à travailler avec eux. Si le gouvernement haïtien décide de prendre une décision basée sur nos mesures ou autres raisons, c'est à lui de décider ».
75. Dans la soirée du 11 novembre, un Conseil des ministres a eu lieu. Bertho Dorcé, ministre de la Justice et de la sécurité publique et Liszt Quitel, ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales ont été renvoyés. D'autres révocations vont avoir lieu.

## 6.2.2. Appel à la démission de Joseph Lambert, président du tiers du Sénat

76. Le 9 novembre, le Sénateur Patrice Dumont (Ouest) a adressé une lettre au président du tiers du Sénat lui demandant de se retirer de la présidence de l'institution. Dans ladite lettre, il est mentionné : « Étant donné que les derniers développements diplomatiques de la crise totale qui bouleverse la vie nationale frappent de plein fouet le Sénat de la République, je crois indiquer de vous demander de vous retirer de sa présidence. Ce retrait vous permettra d'avoir toute la latitude requise pour assurer votre défense comme, du reste, vous l'avez annoncé ». En ce sens, le sénateur Dumont a demandé la convocation, toutes affaires cessantes, de l'Assemblée des sénateurs pour les suites appropriées.
77. Cependant, il faut souligner qu'il y a un tiers de sénateurs au Parlement dont le mandat arrivera à termes en janvier 2023, dans deux mois, et non une assemblée de sénateurs (30).



### 6.2.3. Démission de Youri Latortue des entreprises auxquelles il appartient

78. Dans une note publiée le 6 novembre 2022, Youri Latortue a annoncé qu'il s'était retiré des entreprises auxquelles il appartient : « Pour éviter de nuire au fonctionnement de toutes entreprises auxquelles je suis affecté et par considération pour leur clientèle, autant que mes partenaires, j'ai décidé, le temps de ma défense, de me retirer de toutes activités commerciales notamment agro-industrielles de production nationale, auxquelles je m'adonnais jusqu'ici. » En outre, il a dit être d'ores et déjà disponible à recevoir les évidences retenues contre lui.

### 6.3. *Limites*

#### 6.3.1. Sanctions non imposables aux autres États et à la coopération internationale

79. Ces sanctions adoptées par les États Unis et le Canada n'ont pas forcément un effet au plan multilatéral. Elles ne sont donc pas opposables aux autres pays membres des Nations Unies. Basant sur ses rapports avec les États-Unis ou le Canada, un autre pays peut décider de les appliquer.

80. Par exemple, ces personnes peuvent voyager dans d'autres pays. Si elles sont propriétaires d'entreprises, elles peuvent commercer avec d'autres pays à partir d'autres méthodes alternatives de transactions, de paiement...

## 7. Au plan multilatéral avantages et limites

### 7.1. *Sanctions opposables à tous les États*

81. Les sanctions adoptées au plan multilatéral sont opposables à la coopération internationale dans son ensemble. Les sanctions qui seront adoptées par les Nations Unies seront suivies par tous les États y compris les organisations régionales (OEA, UE, UA). Les personnes sanctionnées ne pourront pas voyager, leurs fonds seront gelés partout sur la planète...

### 7.2. *Enquêtes suivies de sanctions au-delà des frontières haïtiennes*

82. Les enquêtes menées peuvent s'étendre sur d'autres pays de la région. En effet, Haïti n'est pas producteur d'armes et de munitions. En outre, la plupart des responsables de ce trafic ont d'autres nationalités. Ainsi, les enquêtes à mener au plan multilatéral peuvent concerner d'autres territoires et nationalités.



### *7.3. Une procédure plus longue pouvant heurter à des enjeux politiques, économiques et autres*

83. Le processus de mise en œuvre des régimes de sanctions au plan multilatéral est plus long et complexe. D'abord, il faut former un Comité formé avec les membres du Conseil de Sécurité pour enquêter sur le terrain et produire un document qui sera opposable à la communauté des États.
84. Il convient de souligner que selon les articles 24 et 25 de la Charte des Nations Unies, les membres confèrent au Conseil de sécurité la « mission d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation », pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, le Conseil agit en leur nom dans l'accomplissement de ces devoirs conformément aux buts et principes des Nations Unies.
85. Le travail du groupe qui sera mis en place dans le cadre de la Résolution du Conseil de sécurité visant la criminalité en Haïti sera sans doute basé sur les informations dont disposent les États, particulièrement ceux qui ont un rôle de premier plan en Haïti (Etats-Unis, Canada, France...), le Bureau des Nations Unies en Haïti (BINUH). Cependant, il devra les compléter à partir de ses enquêtes de terrain et ses expertises techniques.
86. Il paraît être plus facile de cibler des politiques qui participeraient dans le trafic illicite, la criminalité et autres que les vrais « maîtres » du jeu qui seraient au plus haut niveau dans le secteur privé et des affaires haïtiennes. Certains ont plusieurs nationalités notamment américaines, canadiennes et françaises : les familles qui contrôlent véritablement les trafics d'armes et munitions ; ceux qui financent les gangs ; ceux qui sont dans le blanchiment et les autres trafics connexes....
87. Ainsi, le projet de Résolution introduit par Les Etats-Unis et le Canada sur l'envoi d'une force multinationale en Haïti et l'adoption de sanctions contre les gangs et les auteurs avaient été dans l'impasse au Conseil de sécurité. La Chine avait demandé que ces deux questions soient portées dans deux projets de résolutions distinctes. En outre, elle avait aussi demandé que la liste des personnes à sanctionner soient présentées au Conseil. Ce qui a conduit au report de la séance.
88. Les Nations Unies étant par nature un espace de négociations et de compromis, le projet de résolution porté sur les sanctions ont été voté. Celui sur la force à envoyer en Haïti n'est toujours pas présenté, la liste des personnes à sanctionner non plus.
89. Au plan multilatéral, aucune sanction n'est annoncée. Cependant, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) travaille sur une liste de personnalités à sanctionner.



## IV. Conclusion

### 8. La situation haïtienne est intenable, appelant la coopération internationale à intervenir

90. Au-delà des discours politiques, électoralistes et autres : « nationalisme », occupation étrangère se défile...la coopération internationale a un droit de regard sur l'intenable situation qui existe actuellement en Haïti : depuis le 21 septembre, la fédération des gangs G9 a pris le contrôle de Varreux, estoquant 70% des produits pétroliers, plongeant le pays dans une crise humanitaire (dysfonctionnement des hôpitaux, des écoles, de la communication, résurgence de maladie, famine..), les pays, particulièrement le département de l'Ouest est assiégé par les gangs qui kidnappent, violent, tuent...
91. Ce qui semble encore plus préoccupant, les acteurs politiques et le gouvernement n'arrivent pas à trouver un accord politique. Certains groupes estiment être légitimes et doivent être au pouvoir, le gouvernement a qui il incombe la responsabilité première de protéger, de respecter et de mettre en œuvre les droits de la population n'arrive pas à améliorer ses conditions de vie qui se dégrade...
92. Aux termes des articles 55 et 56 de la Charte, Les Nations Unies s'engagent, à agir tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
93. Sur le principe, les régimes de sanctions adoptés au plan bilatéral et multilatéral contre les gangs et ceux qui les soutiennent entrent dans la ligne droite du mandat de Nations Unies et des organisations régionales. Ils expriment un message clair et ferme de la coopération internationale envoyé aux chefs de gangs et à ceux qui les financent et les appuient. Et le « jeu » géopolitique avec la Chine en particulier ?

### 9. Une Chine « défenseure » d'Haïti : quelles en sont les vraies motivations ?

94. Disposant du droit de veto, la Chine devient un pays jouant aussi un rôle de premier plan dans la question haïtienne. On pourrait s'interroger sur ses réelles motivations : Reconnaissance de Taiwan par Haïti ? Ses problèmes de violations de droits humains avec l'occident notamment les américains (des Ouïghours et d'« autres communautés majoritairement musulmanes par exemple) ? Nouvelle configuration géopolitique à partir de l'intervention de la Russie en Ukraine (opérations militaires spéciales pour la Russie/guerre pour l'occident) ? Influence chinoise dans la région ? autres motivations ?



95. Au-delà de ce questionnement, aujourd'hui, il paraît que les États-Unis doivent négocier, voire composer, avec la Chine et la Russie sur le dossier haïtien. D'autant qu'au plan géopolitique, Haïti reste leur chasse gardée, leur arrière-cour... Le 30 octobre, le Département d'État américain a rapporté que le secrétaire d'État américain, Antony Blinken, s'était entretenu avec le ministre des Affaires étrangères chinois, Wang Yi, sur la guerre en Ukraine, la stabilité économique mondiale et la crise haïtienne<sup>25</sup>.
96. Les États-Unis doivent intensifier leurs efforts dans la lutte contre la criminalité en Haïti et contribuer à des résultats probants et quantifiables.

## 10. Déjà des résultats sur le terrain : les violentes manifestations s'arrêtent

97. Les revendications de la population concernant l'augmentation en moyenne de 200/100<sup>26</sup> des prix des produits pétroliers ont été instrumentalisées par des politiques voulant déstabiliser l'actuel gouvernement ainsi que des acteurs économiques pour reprendre le contrôle de certains postes particulièrement la douane de Port-au-Prince. Cela a donné lieu à une série de manifestations politiques violentes organisées partout dans le pays, causant de sérieux dégâts humains et matériels.
98. Tout en reconnaissant que le gouvernement doit subventionner les familles pauvres, le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, eut à souligner « (...) *Ce sont des gangs malheureusement infiltrés aussi par des gens liés au pouvoir économique et au pouvoir politique* ». Pour sa part, Juan Gonzalez, directeur principal pour l'hémisphère occidental au Conseil national de sécurité à la Maison Blanche et assistant spécial du président Joe Biden, les violentes manifestations enregistrées en Haïti, suite à la décision d'ajuster les prix des produits pétroliers sont « *financées par des acteurs économiques qui risquent de perdre de l'argent. Ce sont des gens qui souvent ne vivent même pas en Haïti, qui ont des manoirs dans différentes parties du monde, et qui paient pour que les gens aillent dans les rues* » (Miami Herald, 19 septembre 2022
99. Suite à la note du 18 Septembre de l'ambassade des États-Unis en Haïti et de l'intervention du président américain, Joe Biden, à la tribune des Nations Unies (77<sup>ème</sup> Assemblée générale) le 21 septembre condamnant les violences et indexant les auteurs suivis de l'annonce de sanctions de A. Nichols, secrétaire d'État adjoint

---

<sup>25</sup> Gazette Haïti : « Entretien entre le secrétaire d'État américain et le ministre des Affaires étrangères chinois : Haïti au cœur des discussions », 1 novembre 2022.

[Entretien entre le secrétaire d'État américain et le ministre des Affaires étrangères chinois : Haïti au cœur des discussions | Gazette Haïti](#)

<sup>26</sup> Deux ajustements ont été faits : le premier le 7 décembre 2021, le second le 13 décembre



aux affaires de l'hémisphère occidental, le 24 septembre, annonçant les sanctions, une baisse de l'intensité de la violence a été constatée la semaine suivante.

100. Les manifestations se sont par la suite suspendues. Le 6 novembre, le G9 annonce officiellement le déblocage de Varreux. Au Centre-Ville de Port-au-Prince, les activités commerciales se reprennent progressivement.

101. Au sein du gouvernement, des ministres ont été renvoyés. Un sénateur appel a la démission du président du tiers restant du Senat (Joseph Lambert) ...

## **11. Les régimes de sanctions doivent aller au-delà de la crise humanitaire pour s'inscrire dans la dynamique de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance**

102. La crise humanitaire en Haïti servant de leitmotiv à l'adoption des régimes de sanctions est la résultante de la prise en otage du pays par les gangs mais surtout une mainmise de la criminalité sur la gouvernance politique et économique du pays. Ils doivent s'inscrire dans le renforcement de l'État de droit et de la démocratie.

103. Ainsi, au-delà de leur portée morale et politique, les régimes de sanctions doivent viser, entre autres :

i) la réforme du système politique du pays, la réorganisation du système électoral et l'assainissement des finances publiques ;

ii) la lutte contre la corruption particulièrement le retracement du fonds Pétro Caribe ;

iii) le renforcement et la standardisation du système judiciaire haïtien afin qu'ils tiennent compte des principes de l'État de droits consacrés par les principaux instruments internationaux et régionaux de protection de droits humains : Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Convention inter américaine des droits et devoir de l'homme ; Convention européenne de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales. En effet, la justice et la politique américaines et canadiennes ne doivent pas remplacer la justice haïtienne, elles doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité et se conformer au droit international.

104. Les régimes de sanctions ne doivent pas suivent une logique deux poids deux mesures, d'autant que les chefs de gangs ne sont pas les vrais « maîtres » de la criminalité en Haïti. Ils ne sont que des instruments. Les maîtres sont dans la sphère privée (détenant, pour la plupart, de nationalité américaine, canadienne, française...), dans la politique, dans la criminalité transnationale régionale...